



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Immigration
Et de l'Intégration**

Bureau de l'accueil et du séjour

DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

Le (a) déclarant(e) (Nom/Prénom) :

Né(e) le : à

Et son conjoint (Nom/Prénom) :

Né(e) le : à

Déclarent sur l'honneur en présence du représentant du Préfet de la Seine-et-Marne que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à le

Signature du (de la) déclarant(e)

Signature du conjoint

Signature de l'agent :

L'article 441-6 du code pénal dispose :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelques moyens frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.